



Mairie de Courmes

Alpes-Maritimes

Arrêté n° 5-2017

## ARRÊTE MUNICIPAL

### REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « FOOD-TRUCK ».

Le Maire de la Commune de Courmes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1, L2213.2 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R 411.1, R 110.1, R 411.8 et R 417.10 ;

**Vu** l'article L 111.1 du Code de la Voirie Routière ;

**CONSIDERANT** qu'il a été jugé opportun d'accéder à la demande d'autorisation de stationnement formulée par Monsieur Richard SUSSEN, né le 08 octobre 1967 à Saint Denis (93), demeurant 33 impasse du four 06620 COURMES, propriétaire du « Food truck » «PIZZA AU FEU DE BOIS », en vue de procéder à la fabrication et à la vente directe au public de ses produit.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Par décision du conseil municipal du 12 juillet 2017, il est accordé une autorisation de stationnement et de vente directe de ses produits au public, à Monsieur Richard SUSSEN propriétaire du « Food truck » « PIZZA AU FEU DE BOIS » immatriculé DJ 836 BK ,sur le parking à l'entrée du village, du vendredi au dimanche et jours fériés de 08h00 à 22h00.

**ARTICLE 2** : Monsieur Richard SUSSEN, propriétaire du véhicule, devra s'acquitter du droit d'occupation du domaine public précaire, personnel et révocable, tel que défini au conseil municipal du 12 juillet 2017 et inscrit dans la convention signée par les parties.

**ARTICLE 3** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès verbaux transmis aux Autorités Judiciaires compétentes.

**ARTICLE 5** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grasse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bar sur Loup.

Fait à Courmes, le 11 août 2017

Le Maire,

Richard THIERY

